



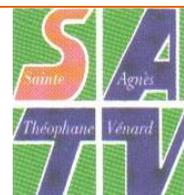
COLLEGE SAINT-THEOPHANE VENARD

55 rue du Chanoine LAROSE

44100 Nantes

Tel : 02 51 83 65 55

fax : 02.40.40.26.06



Madame, Monsieur, vous venez d'inscrire votre enfant dans un établissement Catholique d'Enseignement. Les valeurs qui nous animent sont celles de l'Évangile.

Étant sous contrat d'association avec l'État, notre établissement dispense un enseignement conforme aux programmes officiels.

L'inscription d'un élève au Collège Saint Théophane Vénard vaut engagement pour la famille et son enfant au respect de ce contrat de vie scolaire.

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Toute vie en société suppose un code de bonne conduite et des règles pour assurer le respect de soi et des autres dans leur liberté, la qualité des relations entre les personnes, leur sécurité physique et morale, la sauvegarde des locaux et des équipements mis au service de tous.

L'école, après la famille, est pour l'enfant et l'adolescent un lieu privilégié de l'apprentissage de la vie en société.

Le règlement intérieur de toute communauté scolaire qui se veut éducative et chrétienne n'a d'autre but que de préciser, de la manière la plus claire possible, les règles de vie du collège. Aussi tous les membres de la communauté scolaire de Saint Théophane Vénard, personnels, enseignants et autres, parents et élèves, ont-ils à recevoir ce règlement non comme une série de contraintes, mais comme une discipline librement consentie au service du travail et de l'épanouissement de tous et de chacun.

Relation avec les familles :

☞ Regard sur le Cahier de texte et emploi du temps :

L'emploi du temps hebdomadaire établi en début d'année scolaire doit figurer sur le carnet de bord, les leçons et les devoirs doivent y être consignés tous les jours. Les familles sont invitées à contrôler aussi souvent que possible le travail à faire à la maison. Nous souhaitons vivre à vos côtés un partenariat « école/famille », il s'agit d'un engagement solidaire, d'une implication mutuelle.

☞ Cahier de bord :

Ce cahier de bord constitue le lien écrit permanent entre l'établissement et les familles. Aussi tout élève doit avoir ce cahier avec lui dès lors qu'il est au collège et doit pouvoir le présenter à tout éducateur qui en fait la demande. La perte de ce carnet entraîne le rachat immédiat d'un autre exemplaire assortie d'une sanction.

☞ Relevé de notes et bulletin trimestriel :

Seul document officiel, donc à conserver précieusement, le bulletin trimestriel est adressé à la fin de chaque trimestre directement par courrier aux familles. Nous vous demandons d'y porter un regard exigeant car il est le reflet des capacités et du comportement de votre enfant en classe.

☞ Travail demandé :

L'élève évolue dans un cadre propice à sa formation intellectuelle et personnelle. Une exigence de travail est posée par le corps enseignant permettant ainsi la progression réelle et solide des connaissances. L'élève doit avoir son matériel scolaire pour arriver en cours et respecter le matériel prêté par l'établissement.

L'investissement de l'élève est constant tout au long de l'année, le travail demandé en classe est correctement réalisé et le travail du soir à la maison est, lui aussi, sérieusement fait pour la date demandée par l'enseignant.

Contacts entre les familles et l'équipe éducative :

- ✧ Rencontre avec les professeurs : en dehors des rencontres prévues, il est possible de prendre rendez-vous avec l'enseignant. Merci d'honorer ce rendez-vous fixé.
- ✧ Rencontre avec le professeur principal qui a la possibilité de renseigner les parents sur les résultats obtenus, l'évolution de la scolarité.
- ✧ Rencontre avec le CPE, Monsieur Prou, qui suit de près les questions de discipline et de comportement au collège.
- ✧ Rencontre avec la comptable, Madame Richard, qui expédie les factures et peut en cas de difficultés financières, accepter des échelonnements de paiement.
- ✧ Rencontre avec le Chef d'établissement, Madame Giret, pour tout autre problème.

Accueil, présence, sortie des élèves :

- ✧ Le collège accueille les élèves dès 7h45 le matin.
- ✧ Les sorties se font par le portail. Nous demandons aux familles de respecter les horaires fixés par le collège, ceci pour permettre un bon déroulement des cours.
- ✧ Les cours sont assurés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 12h15 et de 13h45 à 16h45. Le mercredi de 8h20 à 12h15. Ils sont obligatoires conformément à l'emploi du temps. En cas de « trou » dans l'emploi du temps ou d'absence imprévue d'un professeur, les élèves sont pris en charge par un autre professeur, mis en étude surveillée ou libérés.
- ✧ Dès leur arrivée devant le collège, les élèves doivent pénétrer dans l'établissement par l'allée qui longe le collège et gagner la cour, tout stationnement physique dans la rue peut-être dangereux et répréhensible. Tout élève venant avec un deux roues doit mettre pied à terre et éteindre le moteur si besoin dans ce chemin. Le collège, par l'intermédiaire d'un membre de son équipe d'encadrement est en droit d'intervenir et/ou de sanctionner un élève pour son comportement aux abords de l'établissement lors des entrées et des sorties que ce soit pour des manquements à la discipline, incivilités, violences verbales et/ou physiques, détérioration de biens personnels ou collectifs, vol ou tentative de vol, racket, consommation de tabac, alcool, ou autres produits illicites...
- ✧ L'élève doit arriver 10 minutes avant le début de son cours.
- ✧ En cas d'absence prévisible d'un enseignant, une note d'information sera portée à votre connaissance. Si l'élève est autorisé à quitter l'établissement, l'élève rapporte le talon découpé à Monsieur Defontaine avec votre signature obligatoire.
- ✧ En cas d'absence imprévisible d'un enseignant, l'élève restera sous la responsabilité de l'établissement pendant les heures de cours. Exception faite pour les troisièmes pour la dernière heure de cours de la journée avec autorisation signée par les parents en début d'année scolaire.
- ✧ Toute personne étrangère à l'établissement est formellement interdite dans le collège. Il ne s'agit pas d'un lieu public accessible à tous !

Contrôle des absences et des retards :

- ✧ Pour toute absence exceptionnelle sur temps scolaire, une demande datée et signée devra être adressée à l'établissement. (bulletin d'absence prévue à cet effet dans le carnet de bord). Si l'élève est responsable de son retard, il restera une heure supplémentaire. Les parents ou responsables seront alors prévenus.
- ✧ En cas d'absence de leur enfant, les parents doivent avertir le plus rapidement possible le collège au 02-51-83-65-55
- ✧ A son retour, l'élève doit passer au bureau de la Vie Scolaire, la partie « absence » du cahier de bord sera complétée et signée. Il ne sera admis en classe que sur autorisation du CPE.
- ✧ Toute absence qui ne sera pas justifiée sera sanctionnée par une remontée aux services de l'Inspection Académique, si et seulement si cette absence non justifiée est supérieure à 4 demi-journées annuellement.
- ✧ L'assiduité des élèves est une obligation légale, nous demandons aux familles d'accompagner cette démarche d'exigence.

- ☞ En cas de retard non justifié l'élève restera une heure supplémentaire. Les parents ou responsables seront alors prévenus.

Vie à l'intérieur du Collège et aux abords immédiats :

Respect de soi, des autres afin de permettre une vie sereine en collectivité

Tout déplacement dans l'établissement ou aux abords de l'établissement doivent s'opérer avec civisme.

☞ Mouvements d'élèves :

- ☞ Entrée en cours : à la première sonnerie, les élèves se mettent en rang puis, ils vont en cours accompagnés de leur professeur.
- ☞ Les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs, circuler à l'intérieur des bâtiments ou entrer dans les classes sans être accompagnés d'un professeur ou d'un surveillant.
- ☞ Tout déplacement à l'intérieur des bâtiments doit se faire dans le calme, de manière à respecter le travail des autres.
- ☞ L'accès aux casiers pour les élèves de quatrième et de troisième est autorisé uniquement à leur arrivée, aux récréations, le midi et le soir. En aucun cas, l'élève est autorisé à sortir pendant un cours pour se rendre à son casier.
- ☞ L'élève est responsable de ses affaires. Aucun sac ne doit rester dans les couloirs ou sur la cour.
- ☞ L'accès au self se fait selon un ordre établi. Les élèves doivent se tenir correctement et ne pas gaspiller la nourriture.
- ☞ Aucun jeu violent ne sera toléré.
- ☞ Les déplacements en groupe hors de l'établissement exigent une tenue irréprochable, le présent contrat s'applique lors de toute sortie pédagogique, des sanctions pourront être prises en cas d'indiscipline.
- ☞ Tout déplacement ne doit en aucun cas mettre en danger la vie d'autrui, il faut donc respecter les règles de vie en société données par l'éducateur qui accompagne le groupe.

☞ Tenue vestimentaire :

- ☞ Dans le cadre d'une véritable éducation au respect d'autrui et de soi-même est exigée une tenue correcte, décente et non provocante. Les tenues identitaires fortes seront refusées au sein du collège.
- ☞ Sont interdits dans l'établissement : les piercings, le maquillage trop soutenu, les vêtements trop courts (jupe ou tee-Shirt), les pantalons taille basse laissant apercevoir les sous-vêtements.
- ☞ Tout éducateur se réserve le droit d'intervenir à l'intérieur de l'établissement ou aux abords immédiats.

☞ Comportement :

☞ Vis-à-vis des personnes :

- ☞ Chacun doit tenir compte de l'autre et du groupe, faute de quoi il n'y a plus de vie en collectivité possible. Le respect est dû à tous : élèves, personnels, surveillants, professeurs...
- ☞ Les actes de brutalité, les comportements déplacés, les crachats ne sauraient être tolérés. Des sanctions seront appliquées.
- ☞ Le langage grossier ou injurieux à l'égard de qui que ce soit ne sera pas accepté, la tonalité de tout échange se devra d'être respectueuse. L'attitude insolente, l'opposition délibérée au travail ou aux demandes d'un professeur ou d'un responsable, la possession de tout objet dangereux ou illicite seront sanctionnés, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion totale. Le chef d'établissement se réserve le droit d'ester en justice pour tout manquement grave au respect de la personne humaine.

☞ Vis-à-vis du matériel :

- ☞ Le matériel mis à disposition dans l'établissement est le bien de tous. C'est pourquoi chacun, élève et éducateur, en est responsable. Toute dégradation quelle qu'elle soit engendre un préjudice dont les réparations seront à la charge des familles.
- ☞ Les manuels scolaires seront maintenus en bon état. En cas de perte ou d'usure abusive, une somme sera prélevée sur la caution donnée en début d'année.

☞ En permanence

- ☞ L'élève y va pour travailler, le plus grand silence y sera demandé.
- ☞ L'élève doit avoir avec lui, dans son sac, tout le matériel nécessaire à son travail. En aucun cas, il n'est autorisé à se déplacer ou à demander quoi que ce soit. Seul le surveillant peut lui en donner l'autorisation. Au cas où il n'aurait pas de travail, l'élève doit être en possession d'un livre de lecture.

☞ Santé et Sécurité :

- ☞ Aucun médicament ne sera donné aux élèves par l'établissement.
- ☞ En cas d'urgence ou d'accident grave, la famille est aussitôt contactée, le collège prend immédiatement les dispositions nécessaires.
- ☞ Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle de cours. Des exercices d'évacuation d'urgence sont prévus au cours de l'année.
- ☞ Pour prévenir toute tentative de vol, l'élève ne doit pas laisser son cartable, ses vêtements n'importe où, ni laisser de l'argent, des objets de valeur dans son sac. Téléphone portable, gadgets informatiques divers, tout objet de valeur doit rester au domicile de l'enfant. L'établissement ne prendra pas en charge le vol de tout objet de valeur n'ayant pas d'intérêt au déroulement des cours. Les élèves sont responsables de leurs affaires.
- ☞ En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement est dérogée, celle de l'élève est entière.
- ☞ L'assurance scolaire est souscrite auprès de l'établissement : il s'agit de la compagnie d'assurances AVIVA.

Sanctions et punitions :

- ☞ Il importe que l'élève se sente responsable de son travail et de sa conduite et prenne conscience de ses manquements et de ses infractions aux règles de vie dans l'établissement.
- ☞ L'élève s'engage à respecter la charte informatique signée en début d'année, si tel n'était pas le cas, une punition ou une sanction tomberait.
- ☞ Aucune contestation ne sera tolérée. Les professeurs, surveillants, personnels de service et chef d'établissement sont amenés, si besoin est, à punir tout élève en faute.
- ☞ Les travaux donnés aux élèves peuvent être, soit du travail scolaire supplémentaire, soit des services utiles à la collectivité, soit des heures de retenue.
- ☞ Les sanctions sont proportionnelles aux reproches faits à l'élève. Elles sont généralement progressives :
 - devoir supplémentaire par exemple, - retenue le mercredi après-midi, - exclusion temporaire en interne ou en externe avec application de la mesure conservatoire, exclusion définitive suite à une faute grave et validée par un conseil de discipline. La tenue de ce conseil de discipline est réglementée, les parents seront présents, en cas d'absence, un membre proche de la famille pourra se présenter au conseil pour ainsi être témoin des propos tenus. La présence d'un avocat ne sera pas acceptée pour représenter la famille.
- ☞ La retenue du mercredi après-midi doit être faite à la date prévue. Toute absence doit être justifiée au plus tard le lendemain. La gestion de ces retenues étant du ressort du CPE sur proposition des professeurs : nombre d'heures et choix du travail à exécuter.
- ☞ Tout refus de retenue ou de punition, après une éventuelle explication faite posément, poliment au cours d'une conversation particulière et non publique, entrainera une exclusion temporaire, signifiée par écrit aux parents. La récidive peut conduire à la réunion d'un conseil de discipline et à l'exclusion définitive.
- ☞ Toute exclusion de cours pourra être sanctionnée d'une retenue. L'élève exclu sera conduit au bureau du CPE.
- ☞ **SONT FORMELLEMENT INTERDITS** : sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion partielle ou totale, dans ou aux abords de l'établissement : - toute violence physique ou verbale, - l'usage du tabac, d'alcool, de toute substance nocive, nocive et illicite, - le vol, le racket, les trafics en tout genre...

Je soussigné(e) (nom et prénom du responsable de l'élève)

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Collège Saint Théophane Vénard et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant (nom et prénom)

.....

Fait à le

Signatures des parents ET de l'élève